

P ROCES VERBAL PROJET

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 juillet 2016

L'an deux mil seize, le mercredi vingt-sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Monsieur Robert VIALARD, Maire.

DATE DE CONVOCATION : **19 juillet 2016**

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : **19 juillet 2016**

ORDRE DU JOUR

- ✓ Appel Nominal,
- ✓ Approbation du Procès Verbal de la séance précédente,
- ✓ Désignation du secrétaire de séance,
- 1. Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères, exonérations 2017,
- 2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, projet des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altillac (membre de la Communauté de Communes du Canton de Mercœur),
- 3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, projet de fusion du syndicat mixte BBM Eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic,
- 4. Fontmerle, convention de servitude, rectification d'une erreur matérielle concernant la délibération n°31.2016 en date du 17 juin 2016,
- 5. FDEE19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie), adhésion,
- 6. Voirie, programme 2016, marché,
- 7. Tableau des emplois, mise à jour suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel,
- 8. Presbytère, vente,
- 9. Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2016 (FPIC), décision modificative,
- 10. Garderie périscolaire, augmentation du prix de l'heure de garderie à la rentrée de septembre 2016,
- 11. Camping municipal « Le Panama », augmentation des tarifs pour 2017,
- 12. Logement communal de La Veyssièrre, dénonciation de la convention APL.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 17 juin au 27 juillet 2016,
- * Pompiers de Beaulieu S/Dordogne, construction d'une nouvelle caserne,
- * ...

Présents : Maryse CHARBONNEL, Yvette CHASTANET, Marie-Joëlle CLARE, Aimé JOUVENEL, Alain LEGROS, Claude MALAGA, Henri MALMEZAC, Denis PINSAC, Michel SERVANTIE, Sébastien SOULIE, Geneviève VAILLE, Robert VIALARD.

Excusés : Joseph AUBERT-BEAUVAIS, Bruno DELVERT, Bruno SABATIE

La séance commence à 20 heures 30. Monsieur Aimé JOUVENEL est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, 12 conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer. Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès verbal de la réunion du 17 juin 2016. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès verbal à l'unanimité.

1. Taxe Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères, exonérations 2017.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 1993 les locaux à usage industriel et commercial sont exonérés de la taxe d'ordures ménagères. Il précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2017 cette compétence ne sera plus d'ordre communal mais intercommunal. Néanmoins pour 2017, les exonérations décidées par la commune devraient être appliquées.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire la liste des locaux à exonérer au titre de l'année 2017 comme suit :

EDF – Le Bourg : AE 107 – AX 77

FOUR Gérard (menuiserie) – La Pujade (local commercial uniquement) : AR 326

SARL JOUVENEL (feronnerie et motoculture) – Ciran : AX 556

GERS'ON SA PIERROT GOURMAND (usine alimentaire) – Les Escures : AT 27

CHAPELLE Pierre (pépiniériste) – La Majorie : AV 26

BOUFFARD Roseline (coiffeuse) – Rue des Armistices : AX 108

VAURS Jean-Marie (pépiniériste) – La Fialicie : AL 170.171.173.174.175.176.273

CARLOTTI Franck (Kinésithérapeute) – Avenue des Généraux Marbot : AX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accepter cette liste.

2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, projet des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altiliac (membre de la Communauté de Communes du Canton de Mercœur).

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le 31 mars 2016, Monsieur le Préfet a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Corrèze qui prévoit la fusion des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du Sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altiliac. Par courrier en date du 9 juin 2016, Monsieur le Préfet invite les conseils municipaux à délibérer sur ce projet d'arrêté de fusion - extension dans un délai de 75 jours.

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Préfet ne pourra prononcer la fusion-extension proposée, au plus tard que le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de fusion-extension projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur ce projet. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimées dans les conditions de majorité précitées, Monsieur le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion-extension projetée après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du département de la Corrèze.

Monsieur le Maire précise que lundi 18 juillet 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Mercœur a rejeté (20 sièges, 16 présents, pour : 5, contre : 11) le projet proposé (Argentat, Mercœur sans Altiliac et Saint Privat / Beaulieu, Beynat, Meyssac avec extension à Altiliac) afin d'être conforme aux prescriptions des communes qui souhaitaient la création d'une communauté de communes regroupant les communautés de communes de Beaulieu, Beynat, Meyssac, Argentat, Saint-Privat, Mercœur.

Il indique également que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du sud Corrèzien a soutenu une position identique (pour : 2, contre : 14, abstention : 5).

Il demande à chacun de bien vouloir indiquer sa position ; appelé à se prononcer, chacun indique clairement sa volonté de voir se créer un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) regroupant les 6 Communautés de Communes des cantons d'Argentat, Saint Privat, Mercœur, Beaulieu, Beynat, Meyssac.

Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal refuse le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Beynat, des Villages du Midi Corrèzien et du sud Corrèzien avec extension à la commune d'Altiliac tel qu'arrêté par Monsieur le Préfet de la Corrèze.

3. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, projet de fusion du syndicat mixte BBM Eau et du syndicat mixte des eaux de Roche de Vic.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le 31 mars 2016, Monsieur le Préfet a arrêté le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Corrèze qui prévoit la fusion du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB), du syndicat mixte BBM Eau et du syndicat mixte de Roche de Vic. Par courrier en date du 9 juin 2016, Monsieur le Préfet invite les conseils municipaux à délibérer sur ce projet d'arrêté de fusion.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°55.2015 prise à l'unanimité le 20 novembre 2015 le Conseil Municipal décidait d'émettre « un avis favorable à l'unanimité pour la prescription 19 concernant la fusion du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB) avec le syndicat mixte BBM eau et le syndicat mixte des eaux de Roche de Vic ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la fusion du Syndicat Intercommunal d'Équipement de la Région de Beaulieu (SIERB) avec le syndicat mixte BBM eau et le syndicat mixte des eaux de Roche de Vic.

4. Fontmerle, convention de servitude, rectification d'une erreur matérielle concernant la délibération n°31.2016 en date du 17 juin 2016.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération n°31.2016 en date du 17 juin 2016 : Fontmerle, convention de servitude concernant l'assainissement du logement communal et des eaux pluviales de l'église. En effet, le numéro de parcelle de la propriété TIEYRE est AR 189 et pas AR 512.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la rectification la délibération n°31.2016 en date du 17 juin dernier.

5. FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie), adhésion.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes de Mercœur s'est retirée de la FDEE 19 et a restitué la compétence « électrification » aux communes (délibération n° 32.2016 du 17 juin 2016).

Les communes peuvent ainsi adhérer directement à la FDEE 19 pour la compétence obligatoire relative à la distribution publique d'électricité.

Celles qui le souhaitent peuvent aussi adhérer à la FDEE 19 pour les compétences optionnelles en matière d'éclairage public ou d'infrastructures de recharge des véhicules électriques telles que définies aux articles 6.1 et 6.2 des statuts de la FDEE 19.

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Concernant la compétence « éclairage public »

Les statuts de la FDEE 19 comprennent les deux options suivantes :

- OPTION 1, investissements et maintenance des installations :

Investissements

- maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux.

Maintenance des installations

- la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public comprenant l'entretien préventif et correctif,
- mise en place de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

9. Fond National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales 2016 (FPIC), décision modificative.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que le montant du Fond National de Péréquation des Intercommunales et Communales 2016 (FPIC) a été notifié. Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SERVANTIE, 1^{er} Adjoint afin d'expliquer cette délibération.

Monsieur SERVANTIE indique que ce fond consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Une somme de 35 000 €uros a été prévue au budget en prélèvement. Or, le montant notifié s'élève à 59 541 €uros. Il convient donc d'effectuer un virement de crédit d'un montant de 24 541 €uros en dépense. En crédit, une somme de 18 296 €uros a été prévue au budget 2016. Le montant notifié s'élève à 15 932 €uros. Il est nécessaire d'appliquer une diminution de crédit d'un montant de 2 364 €uros.

Pour conclure, Monsieur le 1^{er} Adjoint explique le montant prévu au budget à reverser et qui s'élève à :

$35\ 000 - 18\ 296 = 16\ 704$ €uros alors que le montant réel reversé est de $59\ 541 - 15\ 932 = 43\ 609$ €uros.

Afin de permettre le paiement et l'encaissement du FPIC la décision modificative suivante doit être prise. Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité la décision modificative suivante :

Fonctionnement	
<u>Dépenses</u> 022 Dépenses imprévues - 26 905 €	<u>Recettes</u> 7325-73 Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales - 2 364 €
73925.014 Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales + 24 541 € + 2 364 €	

10. Garderie périscolaire, augmentation du prix de l'heure de garderie à la rentrée de septembre 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°37.2015 du Conseil Municipal en date du 7 mai 2015, fixant la dernière révision du tarif de l'heure de garderie, ainsi que la délibération n°40.2013 du Conseil Municipal en date du 27 août 2013, approuvant le règlement intérieur de la garderie et fixant le montant de la demi-heure de dépassement d'horaire à 20,00 €uros.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif de l'heure de garderie. Le prix pratiqué actuellement est de 1,20 €uro de l'heure soit 0,60 €uro la demi-heure. Toute demi-heure débutée est due.

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.05 €uro la ½ heure qui fixerait le prix de l'heure de garderie à 1,30 €uro soit 0,65 €uro la demi-heure à compter du 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de pratiquer une augmentation de 0,05 €uro la ½ heure (0,65 €uros la demi-heure) afin de fixer le prix de l'heure de garderie périscolaire à 1,30 €uro à compter du 1^{er} septembre 2016, et rappelle que pour tous abus de dépassement d'horaire, la demi-heure sera facturée 20,00 €uros.

Monsieur MALMEZAC demande si 1.30 € de l'heure de garderie couvre les frais engagés. Il lui est répondu que ce service rendu aux administrés n'est absolument pas couvert par le prix demandé

- OPTION 2, investissements :

- ✓ maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux.

La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics. En application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Ainsi, dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage existantes restent la propriété de la collectivité et sont mises à la disposition de la FDEE 19 pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est établi suite à la réalisation d'un audit des installations d'éclairage public et des éventuels travaux de remise en conformité nécessaires au transfert de cette compétence.

Concernant la compétence « infrastructure de recharge des véhicules électriques »

L'installation des bornes de charge des véhicules électriques sur le domaine public est une compétence municipale.

Il n'est pas forcément utile d'installer des bornes dans toutes les communes. C'est pourquoi, il est nécessaire de réaliser un schéma sur l'ensemble du territoire de la FDEE 19. Ce serait donc la première étape.

Ensuite, la FDEE19 pourrait procéder à l'installation des bornes et organiser un service pour entretenir et exploiter ces infrastructures.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ✓ de demander l'adhésion de la commune à la FDEE19, ce qui implique obligatoirement de lui transférer la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- ✓ de se prononcer sur l'éventualité du transfert à la FDEE 19 des compétences suivantes :
 - Eclairage public,
 - Infrastructure de charge des véhicules électriques.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ demande l'adhésion de la commune à la FDEE19, ce qui implique de transférer la compétence relative à la distribution publique d'électricité,
- ✓ décide de transférer à la FDEE 19, à compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence « éclairage public » conformément à l'article 6-1 des statuts de la FDEE 19 en choisissant l'option n°2.

Maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie,
- ✓ autorise la mise à disposition des biens meubles et immeubles à l'exercice de la compétence optionnelle « éclairage public » à la FDEE 19,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens ainsi que tous documents relatifs à ce transfert de compétence,
- ✓ décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Madame/Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au Secteur concernés de la FDEE 19 dont dépend la Commune.
- ✓ décide le transfert de la compétence « Infrastructures de recharge des véhicules électriques » à la FDEE 19 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ce transfert étant effectif au 1^{er} janvier 2017.

11. Camping municipal « Le Panama », augmentation des tarifs pour 2017.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de réviser les tarifs de location du Camping (tarifs inchangés depuis 2008).

Il indique que les tarifs pourraient être établis comme suit à compter du 1^{er} juillet 2017 :

CAMPING MUNICIPAL		
	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
Personne (à partir de 3 ans)/ nuit	2.50	3.00
ENFANT DE – 3 ANS	GRATUIT	GRATUIT
Emplacement tente	1.00	2.00
Emplacement Camping car	4.00	6.00
Emplacement Caravane / Jour	2.50	3.50
Emplacement Véhicule / Jour	1.50	2.00
Branchement électrique /jour	2.00	3.00
Garage Mort	3.50	4.00
Caution pour branchement	24.00	50.00
Taxe de Séjour (gratuit pour les mineurs)	0.20	0.20

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité, ces nouveaux tarifs.

12. Logement communal de La Veyssière, dénonciation de la convention APL.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'une convention PLA (Prêt Locatif Aidé) a été signée avec l'Etat en 1998 dans le cadre de l'aménagement d'un logement dans l'ancienne école de la Veyssière. La commune a rempli ses obligations largement au-delà de la date limite de la convention fixée au 30 juin 2008. Le fait de dénoncer cette convention permettrait à la commune de ne plus être encadrée par le plafond de ressources défini par la réglementation, ainsi que pour la détermination du prix du loyer. Le locataire pourrait cependant bénéficier de l'Allocation Logement (et non plus de l'APL). Cette convention qui n'a pas été dénoncée, est renouvelable tacitement par périodes triennales ; il doit donc être considéré que celle-ci a été renouvelée tacitement le 1^{er} juillet 2011, le 1^{er} juillet 2014.

La dénonciation de cette convention est possible à condition qu'elle soit effectuée par acte notarié ou administratif au moins 6 mois avant l'échéance (prochaine échéance 30 juin 2017). Compte tenu des délais pour effectuer ces démarches, le dossier est proposé ce jour.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ✓ de solliciter la dénonciation de la convention du logement de La Veyssière signée le 10 septembre 1998,
- ✓ de donner délégation à Monsieur le Maire pour la signature de publication qui sera transmise aux services de l'Etat et au Bureau des Hypothèques.

QUESTIONS DIVERSES

* **Décisions du Maire du 17 juin au 27 juillet 2016.**

- Arrêté n° 50.2016 portant sur complément achat sur camion benne porte arrière simple à double vantaux. FRANCE POIDS LOURDS SA sise Grand Font à SAINT-LAURENT SUR MANOIRE (Dordogne) pour un montant total de 1 080 € TTC est accepté.
- Arrêté n° 62.2016 portant sur le marché de voirie programme 2016, assistance à maîtrise d'œuvre Corrèze Ingénierie pour la somme de 1 200.00 €uros TTC.
- Encaissement d'un chèque de 150.00 €uros ; location de la salle polyvalente du 17 au 20 juin 2016.
- Encaissement d'un chèque de 150.00 €uros ; location de la salle polyvalente du 15 au 18 juillet 2016.
- Encaissement d'un chèque de 150.00 €uros ; location de la salle polyvalente du 22 au 25 juillet 2016.

* **Pompiers de Beaulieu S/Dordogne, construction d'une nouvelle caserne.**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Beaulieu sollicite un accord financier de principe de la commune pour la construction d'une nouvelle caserne des sapeurs pompier. La participation financière demandée s'élève à environ 108 500 € à prévoir au budget de l'année 2018. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas contre mais que la réponse définitive sera apportée après une réunion complémentaire organisée avec toutes les communes sollicitées.

* **Subvention.**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que « Les restaurants du Cœur » de la Corrèze les remercient suite au versement d'une subvention 2016 d'un montant de 300 €uros.

* **Château d'eau de la Palide, fuites.**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a des fuites au château d'eau de la Palide. Elles seront réparées courant septembre.

Monsieur le Maire indique que toutes les sources ont été déconnectées suite à la demande faite par Monsieur Denis PINSAC.

* **Conférence des Maires du 12 juillet 2016, projet d'intercommunalité.**

Monsieur le Maire donne un rapide compte rendu à l'Assemblée de la conférence des maires qui s'est tenu le 12 juillet 2016. Il indique que le nom choisi pour ce nouveau EPCI est « Communauté de Communes du Midi Corrèzien », que le siège devrait être Beaulieu sur Dordogne et qu'un accord local fixera le nombre d'élus au conseil communautaire à 59.

Il précise que des commissions de travail thématiques vont être créées, composées chacune d'un élu d'Altiliac :

- ✓ Aménagement de l'espace (Habitat, Urbanisme, PLUI) : Robert VIALARD
- ✓ Voirie : Robert VIALARD

Nota Bene : Lors du Conseil du Conseil Municipal l'option 1 a été choisie. Or, après explications complémentaires fournies par la fédération seule l'option 2 est disponible pour l'instant.

6. Voirie, programme 2016, marché.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que l'enveloppe prévisionnelle du montant des travaux de voirie n'est pas suffisante suite à l'ouverture des plis du marché voirie. Le montant estimatif des travaux s'élevait à 160 000 HT Euros environ, soit 192 000 Euros TTC. Or, le montant de l'offre retenue s'élève à 165 192.50 Euros HT soit 198 231 Euros TTC (plus value de 5192.50 € HT soit 6231 TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réaliser les 3 programmes de voirie 2016 pour un montant HT de 165 192.50 Euros soit 198 231 Euros TTC.

Des explications complémentaires sont données sur le devenir de la compétence voirie dans le cadre de la future intercommunalité avec des questions qui se posent d'ors et déjà : comme par exemple : l'impossibilité de séparer l'investissement du fonctionnement.

7. Tableau des emplois, mise à jour suite à la réussite d'un agent à l'examen professionnel.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un agent de la collectivité a réussi un examen professionnel. Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois. Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal mis à jour par délibération n°19.2016 en date du 8 mars 2016, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services la création d'un emploi d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Il indique que la suppression d'un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe sera revue ultérieurement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1^{er} aout 2016 :

Filière : Technique - Cadre d'emploi et grade : Adjoint Technique de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges correspondants à l'emploi et grade ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

8. Presbytère, vente.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, les différentes discussions sur ce sujet. Il indique qu'une estimation informelle donne pour valeur vénale de ce bien de 70 000 à 75 000 Euros. Monsieur le Maire propose que ce bien, relevant du domaine privé de la commune soit mis en vente par ses soins au prix de 80 000 Euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ✓ de vendre le presbytère sis Le Bourg -19120 ALTILLAC, parcelles AX 153, 445, 446 au prix de 80 000 Euros,
- ✓ de laisser Monsieur le Maire déterminer librement le choix de l'acheteur et le prix en cas de négociation,
- ✓ que la promesse et l'acte de vente sera réalisé par voie administrative, au terme d'un acte recueilli par Monsieur le Maire agissant en sa qualité d'Officier Ministériel, avec la participation du consultant MCM Consult sauf nécessité contraire et aux frais des acheteurs,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou toute personne qu'il se substituera à réaliser et à signer tous les actes relatifs à cette vente.

- ✓ Economie, Tourisme : Michel SERVANTIE
- ✓ Environnement (Eau, GEMAPI, Assainissements, les eaux pluviales) : Robert VIALARD
- ✓ Finances, fiscalité (Perspective financière, fiscalité, investissement, patrimoine) : Michel SERVANTIE
- ✓ Organisation, Administration générale, RH : Comité de pilotage / club des 5
- ✓ Petite enfance, jeunesse : Maryse CHARBONNEL
- ✓ Commission sociale : Maryse CHARBONNEL

* Monsieur le Maire indique qu'il prendra contact avec la gendarmerie pour la sécurisation de la fête locale du 6 août 2016.

* Monsieur le Maire informe le conseil, qu'une nouvelle association va se créer afin d'organiser un festival de musique classique dès courant juillet 2017. Le bureau semble être déjà trouvé.

* Monsieur le Maire donne quelques explications sur la mise en place d'un futur PLUI.

La séance se termine à 21 h 55 minutes.

Aimé JOUVENEL,
Secrétaire de Séance.

